

Département de l'Isère
Commune du Bourg d'Oisans

ARRETE DU MAIRE

portant des mesures temporaires de circulation et de stationnement :
chemin les Morelles – chemin du Fond des Roches : travaux extension BT 36KVA (pose des supports bois, raccordement électrique) - maison individuelle Damien Besson / ENEDIS (ETS CITEOS)

Le Maire de Bourg d'Oisans,

- VU** le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-1 à L2213.6 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;
VU la demande formulée le 20 avril 2021 par l'entreprise **CITEOS**, pour effectuer les travaux d'extension BT 36KVA (pose supports bois et raccordement électrique : chemin les Morelles et chemin du Fond des Roches

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures particulières devront être prises en matière de circulation et de stationnement, afin d'assurer la sécurité du personnel de l'entreprise et des usagers de la route

ARRETE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre des travaux d'extension BT 36KVA : pose des supports bois et raccordement électrique pour permettre l'alimentation en électricité de la maison individuelle de Mr Damien Besson, la société CITEOS est autorisée à occuper le domaine public :

- **Chemin les Morelles et Chemin du Fond des Roches**
Les travaux, **seront réalisés à compter du 03 mai 2021 pour une durée de 30 jours.**

Pendant la durée des travaux, sauf pour les véhicules de chantiers, de services et de secours :

- Le stationnement sera interdit au niveau du chantier, pendant toute la durée de celui-ci.
- La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens **du 03 mai 2021 au 07 mai 2021**, entraînant une déviation par le Chemin du Vernay (***réouverture partielle avec mise en place d'un alternat de circulation à la pause méridienne***)
- La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens **du 17 mai 2021 au 21 mai 2021**, entraînant une déviation par le Chemin du Vernay. ***Un alternat de circulation manuel ou géré par feu tricolore sera mis en place par l'entreprise, durant cette période avec réouverture partielle à la pause méridienne.***
- **En dehors des dates indiquées ci-dessus**, la circulation des véhicules sera réduite au droit du chantier, si des circonstances l'exigent et de manière très ponctuelles, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative de la Gendarmerie ou de l'ASVP, suivant la configuration du chantier.
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement sera interdit
- Le double sens de circulation sera rétabli, éventuellement sur voie réduite chaque soir, en période hors chantier.

ARTICLE 2 :

Un cheminement piéton sécurisé sera préservé durant le chantier et les droits des riverains demeurent expressément conservés (accès).

ARTICLE 3 :

La matérialisation des interdictions et de la déviation seront assurées par des panneaux de signalisation ainsi que des barrières mises en place par l'entreprise qui réalise le chantier. **La signalétique devra être visible de jour comme de nuit, en amont et aval du chantier.** L'entreprise sera chargée d'informer tous les riverains des désagréments occasionnés par les travaux.

Evacuation des déchets : aucun stockage de déchets ne sera autorisé, les déchets devront être évacués le jour même de l'intervention. Toute détérioration du domaine public causée par le titulaire du droit d'occupation donnera lieu à facturation des réparations. Les voies de circulation devront être laissées dans un parfait état de propreté.

ARTICLE 4 :

Les véhicules ne respectant pas cet arrêté feront l'objet d'une verbalisation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services, l'agent de surveillance de la voie publique, le Commandant de la brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté est transmise aux services de Gendarmerie, d'Incendie et de Secours, du Conseil Départemental de l'Isère, du Service Technique, ainsi qu'au bénéficiaire.

Fait à Bourg d'Oisans, le 20 avril 2021
Le Maire,
Guy Verney

Conformément aux dispositions du code de Justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et/ou notification à l'intéressé, Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :
-A compter de la date de notification de la réponse de l'autorité territoriale,
-Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de Monsieur le Maire pendant ce délai.